



Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

01-04-2022

- Sensibilité pathogènes urinaires chez la femme
- Trajectoire Paxlovid^{MD}
- Nouveau protocole de fer intraveineux
- Communications pharmaciens-médecins spécialistes
- Requête de laboratoires
- Entente de pratique en partenariat
- Guichet d'accès à la première ligne

Bien que la récente 5^e vague de la COVID-19 nous ait tous passablement occupés, des dossiers d'envergure ont été menés de front depuis l'automne dernier: communications médecins-pharmaciens, guichet d'accès à la première ligne (GAP), gestion de la diversification des traitements contre la COVID-19 en milieu hospitalier, déploiement de la distribution du Paxlovid^{MD}.

Nous tenons à féliciter tous les pharmaciens engagés de notre région qui contribuent à améliorer la pratique pharmaceutique et tout particulièrement ceux qui réalisent et s'impliquent dans des projets innovants. Félicitations à Mme Julie-Anne Filthaut pour son projet pilote sur les communications médecins-pharmaciens ainsi que Mme Caroline Pichette, membre du CRSP pour son implication rigoureuse dans le dossier du GAP.

Nous continuons de bonifier le site web du CRSP, vous y trouverez dorénavant un onglet « Informations pour les professionnels ».



Nous vous invitons à nous écrire pour vos questions, vos commentaires ou vos préoccupations par courriels au : crsp.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

Sensibilités pathogènes urinaires chez la femme

Afin d'assurer une utilisation optimale et efficiente des antibiotiques prescrits empiriquement par les pharmaciens dans un contexte de cystite, les membres du CRSP ont invité le Dr A. Lauzon-Laurin,



microbiologiste au site CHDL, à présenter les données des résultats extraits de cultures d'urine de la clientèle externe. Les données pour les CHSLD ainsi que les cliniques spécialisées des CH ont été exclues de l'analyse. La collecte pour la clientèle des deux installations de Lanaudière s'est échelonnée du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Le pathogène rencontré en forte majorité est le *Escherichia coli* suivi du *Klebsiella*, de l'*Enterococcus* et du *Proteus Mirabilis*.

Les données proviennent d'une clientèle sélectionnée (échec au traitement, récurrence précoce) puisque la culture d'urine n'est recommandée que dans certaines conditions particulières. En effet, d'après l'INESSS, une culture d'urine est entre autres **indiquée pour la pyélonéphrite aiguë non compliquée, pour l'infection urinaire compliquée ou à risque de le devenir, en présence de symptômes persistants ou lors d'un échec au traitement antibiotique.**

Dr A. Lauzon-Laurin a rappelé certains éléments avec l'interprétation des sensibilités :

- Il est considéré acceptable qu'un antibiotique dont la sensibilité est supérieure à 80% soit utilisé pour une utilisation empirique lors d'une cystite non compliquée;
- Le test « céfazoline urine » est un test de substitution pour les céphalosporines de 1^{ère} et 2^e générations dans les cystites non compliquées;
- La fosfomycine n'est testée que pour le *Escherichia coli*.

Résultats :

- Chez la femme, le taux de sensibilité se maintient au-delà de 80% pour plusieurs antibiotiques : fosfomycine, amoxicilline/clavulanate, céfazoline urine, nitrofurantoïne, ciprofloxacine et céfixime. Quant au triméthoprime/sulfaméthoxazole (TMP-SMX), le taux de sensibilité est tout juste sous la barre du 80% suivie de près par la doxycycline. La sensibilité de l'ampicilline est inférieure soit près de 60%.
- Selon ces données de sensibilité, un traitement empirique pour la cystite chez la femme peut être envisagé avec la nitrofurantoïne, le cefadroxil (ou cephalexine) ou encore avec la fosfomycine. Quant au TMP-SMX, il est à éviter si la patiente a eu une exposition antérieure mais pourrait être envisagé si le pathogène a été démontré sensible à la culture d'urine ou si la patiente n'a pas d'exposition récente à cet antibiotique.
- Les quinolones doivent être réservées aux échecs de traitement ou lorsque la culture disponible démontre une résistance aux autres choix de traitement, en raison des effets et du risque de sélection de souches multirésistantes. À noter que si la ciprofloxacine est initiée dans cette indication, la dose prescrite doit être de 250 mg po BID pour 3 jours.

Trajectoire Paxlovid^{MD}

En février dernier, la distribution du Paxlovid^{MD} a débuté très graduellement en raison des inventaires initiaux restreints chez 3 pharmacies communautaires lanaudoises désignées par le MSSS et l'AQPP. Les pharmaciens hospitaliers ont été mis à contribution dans la trajectoire d'accès tel que demandé par la directive ministérielle. Nous tenons à saluer la belle collaboration dans cette trajectoire qui a été mise en place rapidement.



Le MSSS a facilité l'accès au Paxlovid^{MD} en date du 23 mars dernier. Les pharmaciens communautaires peuvent dorénavant accepter une ordonnance de Paxlovid^{MD} en provenance d'un médecin ou d'une IPS en plus de pouvoir maintenant le prescrire eux-mêmes. Les critères d'admissibilité à un traitement ont également été élargis. En raison des consignes et des indications qui changent régulièrement, nous vous invitons à consulter la section des traitements COVID-19 sur le site Internet de l'INESSS. Cependant, prenez note que l'équipe de microbiologistes et le département de pharmacie du CISSS de Lanaudière ne priorise pas le sotrovimab en première ligne actuellement, mais seulement en cas de contre-indication au Paxlovid^{MD}. L'utilisation du sotrovimab requiert des ressources hospitalières importantes et des études préliminaires indiqueraient une efficacité inférieure contre le nouveau variant BA.2 d'Omicron.

Pour tout patient qui ne pourrait recevoir de Paxlovid^{MD} en raison de sa fonction rénale ou d'interactions médicamenteuses majeures, tout prescripteur (médecins, IPS, pharmaciens) qui ne détient pas de privilèges pour prescrire au CISSS devra demander une consultation en microbiologie externe au CISSS (en passant par la téléphoniste) afin d'évaluer l'éligibilité au Sotrovimab. Ce médicament s'administre en une seule dose de 500 mg par voie intraveineuse et doit être administré en centre hospitalier. L'algorithme prévoit une utilisation de Remdésivir (administration intraveineuse pour 3 jours) en cas de rupture d'inventaire du Sotrovimab.

Différents documents dont la trajectoire pour les traitements externe contre la COVID-19 ainsi que l'ordonnance pour le Paxlovid^{MD} sont disponibles sur le site web CRSP du CISSS – onglet « Informations pour les professionnels » ou encore via les liens suivants:

https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/INESSS_OIPI_Paxlovid_21_mars_2022.pdf

https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/trajectoire_traitements_anti_covid-19_CISSSLan_22-03-28_PDF.pdf

Les recommandations évoluent très rapidement, nous vous suggérons de rester à l'affût. Vous pouvez également consulter en pièce jointe une note de service émise par les microbiologistes et le département de pharmacie du CISSS.

Nouveau protocole de fer intraveineux

Le protocole d'administration de fer intraveineux ainsi que tous les outils entourant son administration ont été révisés et harmonisés au sein du CISSS de Lanaudière. Un protocole (ou ordonnance pré-imprimée) a été élaboré afin d'assurer la rédaction d'ordonnances sécuritaires et conformes aux bonnes pratiques d'administration du fer intraveineux. Notez que le protocole pourra être utilisé autant en contexte hospitalier que communautaire. Le protocole a été déposé sur le site web du CRSP – section « Informations pour les professionnels », nous vous invitons à le consulter.

https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/Protocole_administration_fer_IV_LN_.pdf



Communications pharmaciens – médecins spécialistes

Suite à la diffusion de la note de service en lien avec les communications médecins-pharmaciens par le DRMG et le CRSP le 9 février dernier, des questionnements de la part des pharmaciens du territoire ont été soulevés quant aux communications avec les médecins spécialistes. Pour le moment, ces modalités ne s'appliquent pas aux communications avec les médecins spécialistes. Ces derniers préfèrent continuer de recevoir un fax pour le renouvellement des médicaments. Ils apprécient cependant la priorisation P1 à P3 telle qu'entendue dans le communiqué.

Une rencontre à ce sujet se tiendra en avril prochain avec les médecins spécialistes, nous vous reviendrons avec des directives dans une prochaine infolettre.

Requête de laboratoires

Nous vous rappelons l'importance de bien identifier les requêtes de laboratoire à votre nom si vous êtes responsables du suivi et de l'analyse. Vous serez ainsi assurés de recevoir les résultats d'analyse à votre pharmacie. Nous constatons qu'il y a encore des patients qui ont en leur possession une ancienne requête de laboratoire pour RNI au nom des pharmaciens de l'ancienne clinique d'anticoagulothérapie du CISSSL.

Entente de pratique en partenariat au CISSS de Lanaudière

Une entente de pratique en partenariat sera signée sous peu entre l'équipe d'hémo-oncologues et des pharmaciens de la clinique externe d'oncologie du site CHDL. Le site HPLG devrait emboîter le pas prochainement. Dans les prochaines semaines, vous verrez davantage d'ordonnances rédigées de façon autonome par les pharmaciens d'oncologie.

Ces ordonnances toucheront principalement les soins de support recommandés dans la prévention et/ou la gestion des effets indésirables associés aux traitements antinéoplasiques administrés à l'hôpital. Par exemple (liste non-exhaustive) : prévention et traitement des nausées/vomissements (aprépitant, dexaméthasone, olanzapine, etc.), gestion des symptômes digestifs (constipation, diarrhée, RGO, hémorroïdes), prévention de la neutropénie fébrile (filgrastim, pegfilgrastim), traitement de la douleur secondaire à la chimiothérapie ou aux facteurs de croissance, traitement des toxicités cutanées (corticostéroïdes topiques), etc. Veuillez noter que pour l'instant, le droit de prescription des pharmaciens est sans restriction pour les activités ciblées, à l'exception des narcotiques.

Guichet d'accès à la première ligne (GAP)

Le GAP de Lanaudière a débuté ses fonctions le 14 mars dernier. Sur les 56 000 usagers orphelins de la région, notez que seulement 4 000 d'entre eux ont reçu une lettre à ce jour leur donnant accès au GAP. Tous les autres usagers orphelins inscrits au guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF)



recevront leur invitation d'ici le 1^{er} septembre 2022 et ce, pour l'ensemble des MRC du territoire. Cette accessibilité progressive a été préconisée dans le but d'assurer l'implantation efficiente et sécuritaire de ce grand projet d'accès qui nécessitent de nombreuses ressources et plusieurs infrastructures sur le vaste territoire de Lanaudière.

Conséquemment au déploiement graduel du GAP, les pharmaciens communautaires pourront référer des patients orphelins à l'équipe du GAP en temps opportun. De certitude, vous serez informés fréquemment de l'évolution de ce projet d'accès et des modalités d'utilisation du futur formulaire de référence via une infolettre du CRSP. De plus, une présentation du GAP sera accessible prochainement.

Notez que la ligne téléphonique principale du GAP est maintenant ouverte mais elle est **exclusivement réservée** aux patients orphelins ayant reçu l'invitation par envoi postal. Il ne faut donc pas divulguer ce numéro aux patients n'ayant pas été identifiés au préalable.

Pour terminer, si ce n'est pas le cas, nous demandons aux pharmaciens propriétaires de mettre à jour votre dossier AQPP, incluant tous les services disponibles à votre pharmacie (infirmiers inclus).

Voici la marche à suivre pour faire la mise à jour (sur PC dans la mesure du possible):

1. Connectez-vous à « **Mon dossier** » sur le site web de l'AQPP (monpharmacien.ca)
 - a. Votre identifiant correspond à votre numéro de pratique. Notez qu'il ne faut plus ajouter de zéro.
 - b. Votre mot de passe demeure le même.
2. Cliquez sur l'onglet « **Mon profil** » et ensuite sur le sous-onglet « **Pharmacies** ».
3. Une fois les informations entrées, rendez-vous complètement au bas de la page pour cliquer sur « **Enregistrer** ».

Votre CRSP de Lanaudière

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière**

Québec 